



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1325

Approbation de l'exonération de la redevance fixe d'un montant de 7 500 euros à la société  
Transmission dans le cadre du contrat de délégation de service public, suite à la crise sanitaire

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1325 - APPROBATION DE L'EXONERATION DE LA REDEVANCE  
FIXE D'UN MONTANT DE 7 500 EUROS A LA SOCIETE  
TRANSMISSION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SUITE A LA CRISE  
SANITAIRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La gestion et l'exploitation de la salle de spectacle « Le Transbordeur » a été confiée à la SAS Transmission dans le cadre d'une délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 29 juin 2025. A ce titre, le concessionnaire assure le développement et la promotion de l'équipement, la programmation des spectacles et manifestations, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle à la Ville de Lyon, composée d'une part fixe d'un montant de 15 000 euros HT, représentant l'indemnisation de l'occupation du domaine public, et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise dans le cadre de cette exploitation.

Suite aux mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Transbordeur a fermé ses portes au public du 15 mars 2020 au 30 juin 2021.

Au vu des différentes mesures règlementaires portant interdiction de tout évènement réunissant plus de 1000 personnes sur le territoire du département du Rhône et limitant les accès aux établissements recevant du public (ERP), la salle de spectacle du Transbordeur, étant un ERP de type L, n'a pas eu d'activités sur une partie de la saison 2019-2020 et la quasi-totalité de la saison 2020/2021.

Les spectateurs devant être impérativement accueillis assis, avec une distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble et l'accès aux espaces permettant des regroupements étant interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ; ces mesures ne sont, en effet, pas compatibles avec la configuration principale de la salle qui repose sur un placement libre et debout des spectateurs, avec une jauge variant entre 600 et 1800 personnes.

Un premier avenant au contrat de concession a été conclu le 14 décembre 2020 afin d'exonérer la SAS Transmission de la part fixe de la redevance annuelle pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020.

Compte tenu de la prolongation de ce contexte sur le premier semestre 2021, le concessionnaire a été empêché dans la jouissance des lieux mis à sa disposition.

Aussi, il est proposé d'accorder une exonération de la part fixe de la redevance annuelle, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, correspondant à un montant total de 7 500 euros HT.

L'avenant n° 2 joint au présent rapport formalise cette exonération.

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié ;

Vu le contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession conclu le 14 décembre 2020;

Vu l'avenant n°2.

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville  
- Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

- 1- L'exonération de la part fixe de la redevance versée à la Ville de Lyon, pour l'occupation du domaine public, par la société Transmission, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, correspondant à un montant total de 7 500 euros HT, est approuvée.
- 2- L'avenant n° 2 au contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020 est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 susvisé et à le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET